



Ville de Gex

◆ Direction générale ◆

Caterina PINOL

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

caterina.pinol@ville-gex.fr

Gex, le 10 mars 2020.

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2020

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, MOREL-CASTÉLAN, VANEL-NORMANDIN et GILLET, Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, et VENARRE (Adjoint), Mesdames BROCHIER, MARET, REYGROBELLET, SALVI et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD, VAN VAEREMBERG*, AMIOTTE, CHARPENTIER, DUBOUT et MONNOIRE(Conseillers).

<u>POUVOIRS</u> : M. CRUYPENINCK	donne pouvoir	à M. DUNAND,
Mme MOISAN	donne pouvoir	à Mme COURT,
Mme ASSENARE	donne pouvoir	à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. SIGAUD,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
Mme JUHAS	donne pouvoir	à Mme SALVI,
M. RENARD	donne pouvoir	à M. VENARRE,
M. JUILLARD	donne pouvoir	à M. CHARPENTIER,
Mme CHARRE	donne pouvoir	à M. DUBOUT.

(*) M. VAN VAEREMBERG est arrivé au point I)1.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2020 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mesdames SALVI, REYGROBELLET et Monsieur MONNOIRE se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 24 février 2020).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2020,
- 2) Subventions - année 2020,
- 3) Mise à jour de la procédure d'achat de la commune au 1^{er} mars 2020,
- 4) Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Gex pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,
- 5) Autorisation de déposer la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation de l'appartement duplex du bâtiment des Saints-Anges en quatre logements,
- 6) Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour le chalet de la Poudrière,
- 7) Acquisition immobilière de la parcelle cadastrée AD87 dans le secteur de « Peroset »,
- 8) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment sportif du site sportif de Chauvilly,
- 9) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'installation de deux columbariums dans le cimetière de Gex,
- 10) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'installation d'un système « PPMS » dans les groupes scolaires Parozet et Vertes Campagnes,
- 11) Modalités de prise en charge frais de mission, de stage et de formation,
- 12) Mise à jour des emplois communaux.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission culture jeunesse du 30 janvier 2020,
- 2) Commission urbanisme transports du 4 février 2020,
- 3) Commission associations sports du 6 février 2020,
- 4) Commission scolaire du 12 février 2020,
- 5) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 25 février 2020.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2020_009_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise APAVE SUDEUROPE concernant la mission de CSPS pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant de 4 570 € HT,

- **2020_010_DEC** : signature du contrat de maintenance présenté par la société LOGITUD concernant les progiciels de gestion d'état civil SIECLE, SIECLE AEC, SIECLE COMEDEC, SIECLE IMAGE, ainsi que la gestion du recensement militaire AVENIR, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 707.77 € HT, reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum,

- **2020_011_DEC** : signature des devis présentés par l'entreprise MUNIER COLUMBARIUMS concernant la fourniture et la pose de 2 ensembles « floracube » et de bancs pour l'aménagement de columbariums au cimetière municipal, pour un montant de 17 851.49 € HT,
- **2020_012_DEC** : signature de la convention avec la COMPAGNIE MÉDITERRANÉENNE DES CAFÉS (MALONGO) concernant la mise à disposition d'une machine à café à grains pour l'Hôtel de ville, pour une durée de 5 ans avec reconduction tacite équivalente,
- **2020_013_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise APAVE SUDEUROPE concernant la mission de repérage amiante plomb avant travaux de réhabilitation de 3 bâtiments en logements (ferme Crochat, maison Benoit-Lison et foyer « Les Saints Anges », pour un montant estimé de 4 140 € HT,
- **2020_014_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise APAVE SUDEUROPE concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant estimé de 3 990 € HT,
- **2020_015_DEC** : signature de la convention avec l'association AIDE AUX DEVOIRS concernant la mise à disposition gracieuse de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale,
- **2020_016_DEC** : signature du marché avec SFR concernant la fourniture et les services de télécommunication (lot 1 : téléphonie fixe et accès Internet), pour un montant maximum de 74 000 € HT, sur la période 2020-2021, avec un montant maximum par année de reconduction de 37 000 € HT, pour la période 2022, voire 2023,
- **2020_017_DEC** : signature du marché avec ORANGE concernant la fourniture et les services de télécommunication (lot 2 : téléphonie mobile), pour un montant maximum de 34 000 € HT, sur la période 2020-2021, avec un montant maximum par année de reconduction de 17 000 € HT, pour la période 2022, voire 2023,
- **2020_018_DEC** : signature du marché avec la SARL ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, pour un montant de 7 250 € HT,
- **2020_019_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 1 gros œuvre plâtrerie carrelage) pour un montant de 10 900 € HT (*annulée et remplacée par la décision 2020_025_DEC*),
- **2020_020_DEC** : signature du marché avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 2 électricité chauffage) pour un montant de 9 800 € HT
- **2020_021_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SCIANDRA concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 3 plomberie) pour un montant de 2 228,97 € HT,
- **2020_022_DEC** : signature de la proposition commerciale pour la gestion des archives communales avec Mme Kristel GILBERTON, pour un montant de 13 500 € HT,
- **2020_023_DEC** : signature de l'avenant 1 avec l'entreprise COMIMPRESS SAS concernant l'impression de supports de communication pour la commune de Gex (lot 2),
- 2020_024_DEC** : attribution du logement à Mr Adrien AJELLO, sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 05/02/2020 au 14/12/2020,
- **2020_025_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 1 gros œuvre plâtrerie carrelage) pour un montant de 10 970,80 € HT,
- **2020_026_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 1 démolition) pour un montant de 25 282 € HT,

-**2020_027_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 2 gros œuvre) pour un montant de 35 583 € HT,

-**2020_028_DEC** : signature du marché avec l'entreprise NINET GAVIN concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 3 charpente couverture) pour un montant de 50 229,50 € HT,

-**2020_029_DEC** : signature du marché avec l'entreprise NINET FRERES concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 4 menuiseries extérieures) pour un montant de 48 681,63 € HT,

-**2020_030_DEC** : signature du marché avec l'entreprise LARCHARME ET FILS concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 5 isolation extérieure, revêtement de façades) pour un montant de 54 128 € HT,

-**2020_031_DEC** : signature du marché avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 6 plâtrerie, peinture, faux plafonds) pour un montant de 107 999,99 € HT,

-**2020_032_DEC** : signature du marché avec l'entreprise NINET FRERES concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 7 menuiseries intérieures) pour un montant de 32 625,92 € HT,

-**2020_033_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SOLSYSTEM concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 8 chapes, carrelage) pour un montant de 42 181 € HT,

-**2020_034_DEC** : signature du marché avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 9 sols souples) pour un montant de 8 500 € HT,

-**2020_035_DEC** : signature du marché avec l'entreprise CM2E concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 10 électricité) pour un montant de 34 501 € HT,

-**2020_036_DEC** : signature du marché avec l'entreprise JURALPECO concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 11 plomberie chauffage) pour un montant de 92 349,37 € HT,

-**2020_037_DEC** : signature du marché avec l'entreprise DESBIOLLES concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 12 VRD) pour un montant de 21 870,75 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTERAN

Les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du code de l'Education, la circulaire ministérielle du 15 février 2012 en ayant précisé les conditions d'application.

Avec l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves d'écoles primaires domiciliés sur leur territoire (maternelle + élémentaire), dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public domicilié sur leur territoire. Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

Il est rappelé que depuis 2011, l'institution Jeanne d'Arc a demandé que la participation communale soit alignée sur le montant légalement défini. Dès lors la Ville a mis en place les outils pour calculer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à la fois élémentaire et maternelle.

Les sommes versées en 2019 et proposées pour 2020, calculées dans les mêmes conditions, figurent dans le tableau ci-dessous :

Le versement de la commune sera donc de :

- Pour les enfants en maternelle : 60 191.45 €
 - Pour les enfants en élémentaire : 84 844.62 €
- Soit un total de 145 036.07 €**

Monsieur MONNOIRE : « Je ne peux pas participer au vote car je suis membre de l'OGEC. »

✚ DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L131-1, L442-5 et R442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte administratif 2018,

VU le budget primitif 2020,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2019				BUDGET 2020			
		nombre élèves à la rentrée 2018				nombre élèves à la rentrée 2019		
	coût calculé sur base ca 2017	dans le public	dans le privé	versement	coût calculé sur base ca 2018	dans le public	dans le privé	versement
maternelle	1 226,62 €	490	51	62 557,62 €	1 094,39 €	501	55	60 191,45 €
élémentaire	481,76 €	650	147	70 818,72 €	554,54 €	693	153	84 844,62 €
total		1140	198	133 376,34 €		1194	208	145 036,07 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex, s'élevaient en 2018 à 1 094.39 € pour un élève en classe maternelle et à 554.54 € pour un élève en classe élémentaire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de verser à l'institution « Jeanne d'Arc » établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 094.39 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 554.54 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 60 191.45 € pour l'école maternelle (55 élèves de Gex)
- 84 844.62 € pour l'école élémentaire (153 élèves de Gex).
- **Dotation globale : 145 036.07 €**

M. MONNOIRE n'a pas pris part au vote.

2) SUBVENTIONS – ANNÉE 2020

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions octroyées par la Ville. Il est rappelé qu'une enveloppe de 412 000 € a été inscrite au budget primitif 2020 dans le cadre des subventions aux associations et autres personnes privées, dont 10 000€ au titre des subventions exceptionnelles.

La proposition d'attribution des subventions en 2020 a été effectuée en considérant que :

- dans la continuité des efforts de maîtrise budgétaire des années précédentes, l'enveloppe globale des subventions pour l'année 2020 sera maintenue ;
- les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants.

Suite à l'examen des dossiers par la commission Associations et Sports en date du 6 février 2020, le montant total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à :

- ✓ 407 630 € pour les subventions de fonctionnement,
- ✓ 1 200 € pour les subventions exceptionnelles.

Tous les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du service Culture, Événements et Associations.

Monsieur le Maire : « J'invite tous les élus municipaux impliqués dans les associations à ne pas prendre part au vote. Je relève que Mesdames SALVI, ZELLER-PLANTE, COURT et Messieurs SIGAUD, HELLET, DESAY, VAN VAEREMBERG et MONNOIRE déclarent ne pas vouloir participer au vote. »

✚ DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS – ANNÉE 2020

Le conseil municipal

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et sports qui s'est réunie le 6 février 2020 à propos des demandes de subventions pour l'année 2020,

VU le budget primitif 2020 et notamment ses articles 6574 et 6745,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2020 ci-dessous :

Associations	Avis commission subvention fonctionnement	Avis commission subvention exceptionnelle	TOTAL
SPORT			
Ain Est Athlétisme	800 €		800 €
Basket Pays de Gex	2 000 €		2 000 €
Club Alpin de Gex	800 €		800 €

Pays de Gex Natation	1 500 €		1 500 €
Football Club Cessy Gex	6 000 €		6 000 €
Gymnastique Volontaire de Gex	400 €		400 €
Judo Club Segny	500 €		500 €
La Gexoise	3 500 €		3 500 €
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €		1 000 €
Pétanque Gessienne	1 500 €		1 500 €
Gex Ski Club	5 000 €		5 000 €
Tennis Club de Gex	3 000 €		3 000 €
Twirling Bâton	2 500 €		2 500 €
Union Cycliste Gessienne	500 €		500 €
USPG Rugby	23 000 €		23 000 €
SOUS-TOTAL SPORT	52 000 €	0 €	52 000 €
ENTRAIDE ET SOCIAL			
Accueil Gessien	2 500 €		2 500 €
ADIL	350 €		350 €
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800 €		1 800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800 €		3 800 €
Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	400 €		400 €
Club " l'Âge d'Or" de Gex et environs	420 €		420 €
Club Devoir du Clos des Abeilles	500 €		500 €
Comité des Œuvres Sociales de la ville de Gex	6 000 €		6 000 €
Comité des Œuvres Sociales (chèques vacances)	12 000 €		12 000 €

Vitrines de Gex (manège pour vide grenier)		1 200 €	1 200 €
Croix Rouge Française	400 €		400 €
Equipe entraide du Pays de Gex	200 €		200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	500 €		500 €
Les Restaurants du Cœur	1 500 €		1 500 €
Protection Civile de l'Ain Antenne de Gex	2 000 €		2 000 €
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €		115 000 €
Centre Socioculturel Les Libellules (festival)	12 000 €		12 000 €
Banque Alimentaire	1 000 €		1 000 €
AFM Téléthon	800 €		800 €
SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL	161 170 €	1 200 €	162 370 €
SCOLAIRE			
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €		2 000 €
Ecole Elémentaire Parozet	2 000 €		2 000 €
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €		2 000 €
Ecole Elémentaire Perdtemps	2 000 €		2 000 €
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €		2 000 €
Ecole Elémentaire Vertes Campagnes	2 000 €		2 000 €
Sou des Ecoles	4 000 €		4 000 €
Association Sportive du collège Georges Charpak	1 200 €		1 200 €
Collège Georges Charpak	5 000 €		5 000 €
SEGPA du collège Georges Charpak	600 €		600 €

Association sportive Jeanne d'Arc	1 200 €		1 200 €
Centre d'Information et d'Orientation Bellegarde	300 €		300 €
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	24 300 €	0 €	24 300 €
CULTUREL			
Batterie Fanfare "la Gessienne" Ecole de Musique	4 000 €		4 000 €
Chorale "Le Pays de Gex"	2 000 €		2 000 €
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €		6 500 €
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	1 600 €		1 600 €
Ecole de Musique de Gex	14 500 €		14 500 €
Groupe Théâtral Gessien	460 €		460 €
Chœur Classique du Pays de Gex	1 000 €		1 000 €
Le Verger Tiocan	300 €		300 €
Maison des Jeunes et de la Culture (Tremplin jeunes)	1 500 €		1 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture	117 000 €		117 000 €
SOUS-TOTAL CULTUREL	148 860 €	0 €	148 860 €
ANCIENS COMBATTANTS			
Amicale des Anciens Combattants	300 €		300 €
Amicale des Chasseurs Alpains	300 €		300 €
Union Nationale des Parachutistes Ain Pays de Gex	300 €		300 €
SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	900 €	0 €	900 €
DIVERS			

Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €		4 400 €
Noctambus + TPG	16 000 €		16 000 €
SOUS-TOTAL DIVERS	20 400 €	0 €	20 400 €
TOTAL GENERAL	407 630 €	1 200 €	408 830 €

Mesdames COURT, SALVI et ZELLER-PLANTE, Messieurs DESAY, HELLET, SIGAUD, VAN VAEREMBERG et MONNOIRE n'ont pas pris part au vote.

3) MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE AU 1^{ER} MARS 2020

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Deux décrets sont venus modifier les seuils de la commande publique :

- 1) Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, fixe le plafond de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics à 40 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT).

Le texte a été publié au Journal Officiel du 13 décembre 2019 et il est entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Les dispositions du décret sont applicables aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication postérieurement à son entrée en vigueur.

Ainsi, l'obligation de publicité et de mise en concurrence des marchés publics se fait désormais à partir de 40 000 € HT, quel que soit le type de marché.

Par cohérence, le seuil de déclenchement de la dématérialisation des procédures a aussi été rehaussé à 40 000 € HT (actuellement la mairie utilise la plateforme de dématérialisation DEMATIS / La Voix de l'Ain pour les publications de ces marchés ainsi qu'une information sur son propre site internet).

En revanche, le seuil d'obligation de publication des données essentielles des marchés conclus par l'acheteur (la Commune) reste à 25 000 € HT (principe de transparence).

- 2) Le décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité, fixe ce seuil à 214 000 € HT.

Le texte a été publié au Journal Officiel du 18 décembre 2019 et il est entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Les dispositions du décret sont applicables aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication postérieurement à son entrée en vigueur.

Ainsi, le seuil de présentation des marchés publics au contrôle de légalité est désormais celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales, soit à présent le seuil de 214 000 € HT, pour tous les types de marchés (la mairie transmet les marchés concernés à la Sous-Préfecture de Gex pour le compte de la Préfecture de l'Ain).

Dans ce contexte d'allègement procédural, les acheteurs publics restent soumis aux 3 grands principes généraux de la commande publique, à savoir :

- l'égalité de traitement des candidats,
- la liberté d'accès à la commande publique,
- la transparence des procédures.

Ainsi les acheteurs publics doivent veiller à :

- choisir une offre pertinente,
- faire une bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal la mise à jour des seuils dans les tableaux de procédure d'achat de la ville de Gex.

✚ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE AU 1^{er} MARS 2020

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les décrets n°2019-1344 du 12 décembre 2019 fixant le plafond de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics, d'une part, et n°2019-1375 du 17 décembre 2019 fixant le seuil de présentation des marchés publics au contrôle de légalité à compter du 1er janvier 2020, d'autre part,

VU la délibération du 10 juin 2014 déléguant à Monsieur le Maire certaines compétences du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-DEL-095 en date du 2 septembre 2019 portant sur la mise à jour de la procédure d'achat de la Commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-DEL-140 en date du 16 décembre 2019 portant sur la dernière mise à jour de la procédure d'achat de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les seuils de la procédure d'achat de la Commune, pour intégrer les dernières évolutions issues desdits décrets,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la mise à jour de la procédure d'achat de la Commune telle qu'annexée à la présente,

- **PRÉCISE** que ces nouvelles recommandations s'appliqueront aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication à partir du 1^{er} mars 2020.

4) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE GEX POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTERAN

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Gex et le CCAS de Gex peuvent constituer un groupement de commandes en vue de la passation des marchés publics conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi la ville de Gex est désignée « coordonnateur » du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la ville de Gex.

Le marché public à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement le besoin suivant : fourniture et livraison de repas en liaison froide (restauration scolaire, portage des repas et Foyer des Saints-Anges).

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

✚ DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE GEX POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le Conseil municipal,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

VU le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Gex, ci-annexé, pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner la Commune de Gex comme coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner la commission d'appel d'offres de la Commune de Gex comme commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDÉRANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché public, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et aux prestations de services suivants : fourniture et livraison de repas en liaison froide ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement des commandes ci-annexée désignant la commune de Gex comme « coordonnateur » du groupement ;
- **DIT** que le coordonnateur du groupement signera le marché avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution.
- **CONSTATE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION DE L'APPARTEMENT DUPLEX DU BATIMENT DES SAINTS-ANGES EN QUATRE LOGEMENTS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération budgétaire 2019_130_DEL qui comportait notamment des crédits destinés à la réhabilitation du duplex du bâtiment des Saints-Anges en quatre logements (opération 172023).

Le montant de cette opération est évalué à 200 000 € HT.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer la demande une déclaration

préalable pour la réhabilitation du duplex du bâtiment des Saints-Anges, préalable nécessaire au lancement des travaux prévu en 2020.

Monsieur AMIOTTE : « Il me semble que lors de la commission « Bâtiments » on nous avait parlé de deux logements. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison. Il était prévu initialement quatre logements mais pour des contraintes d'accessibilité, de stationnement et pour mieux répondre aux demandes, le choix de deux logements a été privilégié. »

Monsieur DANGUY : « Le montant des travaux reste-t-il à 200 000 € ? »

Monsieur le Maire : « Ce montant est maintenu. L'enveloppe sera réajustée lorsque nous auront reçu les appels d'offres. »

✚ DÉLIBÉRATION

AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION DE L'APPARTEMENT DUPLEX DU BÂTIMENT DES SAINTS-ANGES EN PLUSIEURS LOGEMENTS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2019_130_DEL par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a voté le budget 2020 et prévu des crédits destinés à la réhabilitation du duplex du bâtiment des Saints-Anges en plusieurs logements (opération 172 023),

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation du duplex du bâtiment des Saints-Anges en deux logements, et à signer tous documents s'y rapportant.

6) AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CHALET DE LA POUDRIERE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLE

Il est préalablement rappelé qu'un permis de construire a été autorisé à titre précaire le 09 juin 2019 pour l'installation de l'ancien chalet de l'office de tourisme dans le secteur de la Poudrière.

Le caractère précaire de cette autorisation s'explique par la nécessité d'attendre l'évolution du zonage du secteur de la Poudrière de « zone naturelle (N) » à « zone Naturelle loisirs (NI) ».

Ce changement de zonage doit ainsi permettre de confirmer la fonction de cet espace, situé le long de la promenade du Journans, en pôle « nature et sportif » et dans l'accueil d'activités récréatives.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal entérine ce zonage (vote du conseil communautaire de Pays de Gex Agglo intervenu le 27 février 2020).

Il convient donc aujourd'hui de déposer un « permis de construire valant autorisation de travaux pour établissement recevant du public » qui autorise de manière définitive l'usage de ce chalet pour l'accueil du public pour les activités de nature et sportive (informations, wc, buvette, et restauration rapide).

Monsieur le Maire : « Je rappelle que nous ne voulions pas laisser à l'abandon ce chalet qui abritait l'ancien office de tourisme et auquel nous étions attachés. De plus, il était nécessaire de sécuriser le pôle de la Poudrière avec cette installation et pouvoir y créer une animation. »

✚ DÉLIBÉRATION

AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CHALET DE LA POU德里ERE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le permis de construire délivré à titre précaire le 09 juin 2019 pour l'installation de l'ancien chalet de l'office de tourisme dans le secteur de la Poudrière,

CONSIDÉRANT le caractère précaire de cette autorisation, s'expliquant par la nécessité d'attendre l'évolution du zonage du secteur de la Poudrière de « zone naturelle (N) » à « zone Naturelle loisirs (NI) »,

CONSIDÉRANT que le vote du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui entérine ce zonage, est intervenu lors de la séance du conseil communautaire de Pays de Gex Agglo le 27 février 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un permis de construire et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire pour le chalet de la **POUDRIERE**, et à signer tous documents s'y rapportant.

7) ACQUISITION IMMOBILIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AD87 DANS LE SECTEUR DE « PÉROSET »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité Madame Carol COTTIER HAUTIER afin d'acquérir sa parcelle AD87 d'une superficie cadastrale de 511 m² classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone 2AU.

Mme COTTIER HAUTIER a accepté la proposition de la Ville de céder son bien au prix de 80 € du m². Le montant de l'acquisition est donc établi à 40 880 euros, hors frais de notaires. L'avis des Domaines joint à la présente délibération indique que le prix convenu n'appelle pas d'observation particulière.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de confirmer l'acquisition de la parcelle AD87, d'une superficie cadastrale de 511 m², propriété de Mme COTTIER HAUTIER, au prix de 40 880 €, de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

✚ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION IMMOBILIÈRE DE LA PARCELLE CADASTREE AD87 DANS LE SECTEUR DE « PÉROSET ».

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU l'accord du propriétaire en date du 05 décembre 2019,

VU l'avis rendu par France Domaine en date du 27 janvier 2020,

VU le budget primitif 2020 et son opération n° 180013 ouvrant des crédits pour des acquisitions foncières,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AD87 rentre dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset »,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la propriété AD87, d'une superficie cadastrale de 511 m², propriété de Mme Carol COTTIER HAUTIER, au prix de 40 880 € (quarante mille huit cent quatre-vingts euros),

8) DEMANDE DE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT DU SITE SPORTIF DU CHAUVILLY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ.

La ville de Gex a pour projet de réhabiliter les vestiaires existants et de faire une extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY.

Le programme prévoit :

- ✚ La rénovation complète du bâtiment des vestiaires existant ;
- ✚ La création d'un préau de 100m² ;
- ✚ La construction d'un bâtiment de 200 m² sur deux niveaux.

La faisabilité technique a été confiée à M. Bruno VUILMET, architecte DPLG, qui évalue le montant de cette opération à 892 000 € HT pour les seuls travaux (470 000 € HT pour la rénovation des vestiaires et 360 000 € pour l'extension). La maîtrise d'œuvre est évaluée à 51 600 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 1 000 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	750 000€	75%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		750 000€	75%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	250 000€	25%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			

Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		250 000€	25%
TOTAL HT		1 000 000€	100%

Cette opération est éligible, selon les derniers critères connus de la DETR :

- d'une part, à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre d'« équipements sportifs » correspondant à l'extension dont l'estimation est de 360 000 € HT de travaux,
- d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de la « réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public » (amélioration de la performance énergétique) correspondant à la rénovation des vestiaires existants pour l'amélioration de l'isolation, le remplacement du système de chauffage dont l'estimation est de 470 000 € HT.

La Commune sollicite donc une subvention de 250 000 € dans le cadre de la DETR 2020.

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT DU SITE SPORTIF DE CHAUVILLY

Le Conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la délibération du conseil municipal 2020_010_DEL du 2 mars 2020 concernant l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR,

CONSIDERANT que la ville de Gex a pour projet de réhabiliter les vestiaires existants et de faire une extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY, comprenant notamment :

- La rénovation complète du bâtiment des vestiaires existant ;
- La création d'un préau de 100m² ;
- La construction d'un bâtiment de 200 m² sur deux niveaux.

CONSIDERANT que la faisabilité technique a été confiée à M. Bruno VUILMET, architecte DPLG, qui évalue le montant de cette opération à 892 000 €HT pour les seuls travaux (470 000 € HT pour la rénovation des vestiaires et 360 000 € pour l'extension), la maîtrise d'œuvre étant évaluée à 51 600 € HT et le coût total de l'opération actuellement estimé à 1 000 000 € HT,

CONSIDERANT que la proposition de plan de financement prévisionnel de cette opération :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	750 000€	75%
Emprunts			

Sous-total autofinancement		750 000€	75%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	250 000€	25%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		250 000€	25%
TOTAL HT		1 000 000€	100%

CONSIDERANT que cette opération est éligible, selon les derniers critères connus de la DETR :

- d'une part, à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre de « équipements sportifs » correspondant à l'extension dont l'estimation est de 360 000 € HT de travaux,
- d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de la « réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public » (amélioration de la performance énergétique) correspondant à la rénovation des vestiaires existants pour l'amélioration de l'isolation, le remplacement du système de chauffage dont l'estimation est de 470 000 € HT.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment du site sportif de CHAUVILLY,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 250 000€ (100 000 € au titre de « équipements sportifs » et 150 000€ au titre de la « réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public »),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'INSTALLATION DE DEUX COLUMBARIUMS DANS LE CIMETIERE DE GEX

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLE

La ville de Gex a pour projet l'installation de nouveaux columbariums dans l'extension du cimetière municipal.

Le projet prévoit l'installation complète de deux columbariums de type « Floracubes », avec 3 niveaux et 12 cases, pour un montant estimé à 15 400,87 € HT, soit 18 481,04 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant € HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	7 700 €	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		7 700 €	50%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	7 700 €	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		7 700 €	50%
TOTAL HT		15 400 €	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR, à une subvention jusqu'à 50% plafonnée à 30 000 € HT au titre de la « création, aménagement ou agrandissement de cimetières, columbariums, ossuaires, jardins du souvenir ».

La Commune sollicite donc une subvention de 7 700 € dans le cadre de la DETR 2020.

✚ **DÉLIBÉRATION**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'INSTALLATION DE DEUX COLUMBARIUMS DANS LE CIMETIERE DE GEX

La ville de Gex a procédé en 2018-2019 à l'extension du cimetière municipal sur une surface de 5 000 m². Une partie du programme des travaux consiste à installer deux columbariums dans l'extension du cimetière.

Après consultation, il est prévu l'installation complète de deux columbariums de type « Floracubes », 2 faces, 3 niveaux, 12 cases, pour un montant total estimé à 15 400,87 € HT, soit 18 481,04 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant € HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	7 700 €	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		7 700 €	50%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	7 700 €	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		7 700 €	50%
TOTAL HT		15 400 €	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR, à une subvention jusqu'à 50% plafonnée à 30 000 € HT au titre de la « création, aménagement ou agrandissement de cimetières, columbariums, ossuaires, jardins du souvenir ».

La Commune sollicite donc une subvention de 7 700 € dans le cadre de la DETR 2020 pour l'installation de deux columbariums dans l'extension du cimetière.

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération n° 226009 (Aménagement du cimetière),

VU l'opération d'extension du cimetière communal et la nécessité de l'équiper de deux nouveaux columbariums,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR,

VU la note de synthèse,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation de deux columbariums dans l'extension du cimetière municipal ainsi que les modalités de financement prévisionnel ci-dessus exposées,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 7 700€,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR) 2020 POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME « PPMS » DANS LES GROUPES SCOLAIRES PAROZET ET VERTES CAMPAGNES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTERAN

La ville de Gex a pour projet l'installation d'une alarme « PPMS » dans les groupes scolaires VERTES CAMPAGNES et PAROZET, l'école PERDTEMPS étant déjà équipée de ce dispositif.

Le « PPMS » signifie Plan Particulier de Mise en Sécurité. Il s'agit d'un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement. La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 réglemente la mise en place du PPMS dans les établissements scolaires.

Le programme 2020 dans les écoles publiques de Gex prévoit :

- ✚ L'installation complète d'un système d'alarme PPMS pour l'école des Vertes Campagnes.
- ✚ L'installation complète d'un système d'alarme PPMS pour l'école Parozet.

Le programme est actuellement au stade projet, des demandes de devis sont en cours. Le chiffre prévisionnel s'élève à 80 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	48 000 €	60%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		48 000 €	60%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	32 000 €	40%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			

Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		32 000€	40%
TOTAL HT		80 000€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR, à une subvention de 40% plafonnée à 60 000 € au titre de « la sécurisation des groupes scolaires ».

La Commune sollicite donc une subvention de 32 000 € dans le cadre de la DETR 2020.

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME « PPMS » DANS LES GROUPEES SCOLAIRES PAROZET ET VERTES CAMPAGNES

La ville de Gex a pour projet l'installation d'une alarme « PPMS » dans les groupes scolaires VERTES CAMPAGNES et PAROZET, l'école PERDTEMPS étant déjà équipée de ce dispositif.

Le « PPMS » signifie Plan Particulier de Mise en Sécurité. Il s'agit d'un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement. La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 publié réglemente la mise en place du PPMS dans les établissements scolaires.

Le programme 2020 dans les écoles publiques de Gex prévoit :

- ✚ L'installation complète d'un système d'alarme PPMS pour l'école des Vertes Campagnes.
- ✚ L'installation complète d'un système d'alarme PPMS pour l'école Parozet.

Le programme est actuellement au stade projet, des demandes de devis sont en cours. Le chiffrage prévisionnel s'élève à 80 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	48 000 €	60%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		48 000 €	60%

Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	32 000 €	40%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		32 000€	40%
TOTAL HT		80 000€	100%

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR, à une subvention de 40% plafonnée à 60 000 € au titre de « la sécurisation des groupes scolaires ».

La Commune sollicite donc une subvention de 32 000 € dans le cadre de la DETR 2020.

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération n° 172063 consacrée à l'installation de dispositifs PPMS dans les écoles publiques de Gex,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR,

VU la note de synthèse,

Et après délibération à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'installation d'une alarme PPMS dans les groupes scolaire PAROZET et VERTES CAMPAGNES ainsi que les modalités de financement prévisionnel ci-dessus exposées,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 hauteur de 32 000 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à déposer cette demande de subventionnement, pour instruction, au service du Cabinet du Préfet de l'Ain, au titre du FIPD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

11) MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION, DE STAGE ET DE FORMATION

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de leur résidence administrative.

Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qu'il se déplace, hors de sa résidence administrative, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires.

☛ DELIBERATION

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION, DE STAGE ET DE FORMATION

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2007-23 du 05/01/2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités locales,

VU l'arrêté de 26/08/2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03/07/2006,

VU la délibération du 03/03/2014 relative aux frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

VU le décret 2019-139 du 26/02/2019 venant modifier le décret 2006-781 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux trois versants de la fonction publique,

VU les arrêtés du 26/02/2019 fixant les nouveaux taux applicables à compter du 01 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la précédente délibération prise par le Conseil municipal en date du 13/05/2019 comme suit :

I- LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

A- PERSONNELS TERRITORIAUX

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité,
- des agents non titulaires de droit public (agents contractuels, collaborateurs de cabinet),
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

B- LES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNES

Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux,
- les collaborateurs occasionnels de service public,
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc...

II- L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITÉ PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission peut être ponctuel ou annuel.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester « sur l'honneur » sur l'ordre de mission qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide.

III- LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MISSION

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

A – LES FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la collectivité est le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

1- Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

➤ Le train

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

➤ L'avion

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

➤ Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

2- Le recours aux autres moyens de transports

➤ Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire communal, lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle).

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels.

➤ Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule, quand l'intérêt du service le justifie, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment

➤ Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule, quand l'intérêt du service le justifie, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule hors de sa résidence administrative pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

La demande devra être justifiée pour chaque ordre de mission.

3- Frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

B- LES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

1- Les frais d'hébergement

Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif :

- ❖ France métropolitaine : taux de base 70 €
- ❖ France métropolitaine : grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris 90 €
- ❖ France métropolitaine : Commune de Paris 110 €

(Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.)

Le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2- Les frais de repas

Dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base d'un forfait de 17,50 € par repas.

IV- LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE STAGE

A- LA FORMATION DES AGENTS

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation.

1- La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnel.

➤ Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants et en application du décret n°2019-139 du 26 février 2019, la collectivité assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

➤ Les formations de préparation aux concours et examens professionnel

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnel ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion.

Aussi, la collectivité pallie cette absence en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de missions définis cf. supra.

2- La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

B- LA FORMATION DES ELUS

1- La formation continue

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions conformément aux articles L°2123-12 et suivants et R°2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Les dépenses de formation, prises en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

2- Le droit individuel à la formation

Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, prévu notamment aux articles L°2123-12-1, R 1621-4 et suivants et R 2123-22-1-A du CGCT.

Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élu concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

V- LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2ème classe.

VI- DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : LES AVANCES SUR PAIEMENT

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux bénéficiaires qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 70 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définis ci-dessus.

12) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Il est rappelé que les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Un état des lieux du fonctionnement du service bâtiment a été réalisé et au terme de cette étude, il apparaît une nécessaire adaptation du tableau des emplois par le recrutement d'un garant de la bonne utilisation des bâtiments de la collectivité pour faire face à l'augmentation de la surface de ces bâtiments communaux et pour renforcer le service des espaces verts.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

	observations
1 ETP Technicien	Service Bâtiment : sur les fonctions de chargé de patrimoine compte tenu de l'augmentation de la surface des bâtiments

1 ETP adjoint technique territorial	Service Espaces Verts : renfort service des espaces verts
-------------------------------------	---

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2020.

Il est par ailleurs nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à un recalibrage en fonction du grade d'un agent nouvellement recruté (service des ressources humaines).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	observations
Chargé du patrimoine	Technicien à temps complet	<u>Service Bâtiment</u> : création d'un poste du fait de l'augmentation de la surface des bâtiments.
Agent technique	Adjoint technique territorial à temps complet	<u>Service Espaces Verts</u> : création d'un poste en renfort de l'équipe des espaces verts

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Gestionnaire paie et carrière		Adjoint administratif territorial	Recalibrage d'1 poste en fonction du grade d'1 agent nouvellement recruté

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 30 JANVIER 2020

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION URBANISME ET TRANSPORT DU 04 FEVRIER 2020

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur AMIOTTE : « Pouvons-nous avoir des précisions sur l'aménagement d'un espace ludique ? »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Il s'agit de la « Forêt magique » prévue au col de la Faucille. »

Monsieur le Maire : « Cet aménagement viendra compléter le plan d'activités « été » du col de la Faucille. Il sera situé dans la partie boisée à l'arrière de l'hôtel-restaurant « La Couronne. »

3) COMMISSION ASSOCIATIONS SPORTS DU 06 FEVRIER 2020

Monsieur Daniel ROBBEZ présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION SCOLAIRE DU 12 FEVRIER 2020

Madame Hélène MOREL-CASTERAN présente le compte rendu de cette commission.

Madame MOREL-CASTERAN : « Jeudi 27 février 2020, un contrôle de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) a eu lieu à l'accueil de loisirs. La personne qui a effectué le contrôle a été agréablement surprise et a fait des remarques positives sur l'accueil de loisirs. »

Monsieur le Maire : « Il est important d'avoir ce regard extérieur d'une autorité départementale, pour s'assurer que tout se passe dans de bonnes conditions. »

Madame MOREL-CASTERAN : « Les bâtiments sont conformes et bien entretenus, les taux d'encadrement sont respectés. Je remercie particulièrement M. BAILLY, directeur de l'accueil collectif des mineurs, ainsi que toute son équipe, pour leur rigueur et la qualité des activités qu'ils proposent aux enfants. »

Monsieur Le Maire : « En cette fin de mandature, je tiens à remercier chaleureusement Mme MOREL-CASTERAN car nous avons eu six années difficiles au niveau scolaire, avec des changements d'organisation incessants. Tout ce travail en lien avec les écoles a été effectué avec beaucoup de professionnalisme. »

5) COMMISSION VOIRIES, BATIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 25 FEVRIER 2020

Monsieur Christian PELLE présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur Le Maire :

- « Je voulais vous donner quelques informations au sujet d'une lettre de M. le préfet à propos du Coronavirus, en vous rappelant notamment les consignes sanitaires à respecter et l'interdiction des rassemblements de plus 5000 personnes.
- Le PLUIH a été voté par Pays de Gex Agglo jeudi 27 février 2020 avec 70% de votes « pour ». C'est une étape très importante pour le Pays de Gex, notamment sur le plan environnemental avec 200 hectares enlevés à l'urbanisation (dont 15 hectares environ à Gex), une lutte plus efficace contre l'étalement urbain, la sanctuarisation de zones agricoles et naturelles. A Gex des règles ont été introduites pour réguler la densité et éviter des distorsions urbaines en divers secteurs. Le PLUIH pose des bases importantes sur la structuration routière du Pays de Gex, en complément du développement des transports en commun, car je rappelle que la majorité du trafic se fait dans le sens Divonne-Bellegarde en passant par Gex et Saint-Genis-Pouilly. J'adresse mes remerciements à Mme VANEL-NORMANDIN et M. VIGUE pour le travail conséquent qu'ils ont fourni dans ce domaine.
- Dans le prolongement des délibérations votées, j'ai signé les contrats pour les équipements publics du projet Cœur de Ville (promesses de VEFA – ventes en l'état futur d'achèvement). Les demandes de permis de construire ont été déposées le 19 décembre 2019 et sont en instruction à Pays de Gex Agglo.
- Concernant le futur lycée de Gex, nous avons finalisé les réserves foncières. Pour mémoire nous aurons réussi à acheter 49 000m2 de terrain environ, auprès de sept propriétaires différents, sans aucune expropriation.
- Je voulais tous vous remercier, sans distinction, à l'occasion du mandat qui s'achève. Je suis très fier du travail que nous avons fait ensemble et du respect mutuel entre les élus et entre les différents groupes. Nous avons eu six ans de débats riches et constructifs. J'ai une pensée également pour ceux qui nous ont quittés en cours de mandat.
- Je voulais remercier M. AMIOTTE qui siège au conseil municipal depuis longtemps, pour le sérieux de son travail dans des dossiers importants comme la gestion de l'eau, et pour son engagement.
- Je tenais également à remercier nos employés communaux, sans qui rien ne pourrait se faire et que j'ai en grande estime.

- *Je remercie notre journaliste Suzanne BEL qui a accompagné depuis de nombreuses années les travaux de ce conseil municipal. »*

Monsieur AMIOTTE : « Je vous remercie, cela a été un plaisir de travailler avec vous. Je vais conserver des fonctions auprès du comité technique consultatif de la Régie des eaux gessiennes et de la Commission consultative des services publics locaux. »

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ - **2020_009_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise APAVE SUDEUROPE concernant la mission de CSPS pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant de 4 570 € HT,
- ✚ - **2020_010_DEC** : signature du contrat de maintenance présenté par la société LOGITUD concernant les progiciels de gestion d'état civil SIECLE, SIECLE AEC, SIECLE COMEDDEC, SIECLE IMAGE, ainsi que la gestion du recensement militaire AVENIR, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 707.77 € HT, reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum,
- ✚ - **2020_011_DEC** : signature des devis présentés par l'entreprise MUNIER COLUMBARIUMS concernant la fourniture et la pose de 2 ensembles « floracubes » et de bancs pour l'aménagement de columbariums au cimetière municipal, pour un montant de 17 851.49 € HT, -
- ✚ - **2020_012_DEC** : signature de la convention avec la COMPAGNIE MÉDITERRANÉENNE DES CAFÉS (MALONGO) concernant la mise à disposition d'une machine à café à grains pour l'Hôtel de ville, pour une durée de 5 ans avec reconduction tacite équivalente,
- ✚ - **2020_013_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise APAVE SUDEUROPE concernant la mission de repérage amiante plomb avant travaux de réhabilitation de 3 bâtiments en logements (ferme Crochat, maison Benoit-Lison et foyer « Les Saints Anges », pour un montant estimé de 4 140 € HT,
- ✚ - **2020_014_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise APAVE SUDEUROPE concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant estimé de 3 990 € HT,
- ✚ - **2020_015_DEC** : signature de la convention avec l'association AIDE AUX DEVOIRS concernant la mise à disposition gracieuse de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale,
- ✚ - **2020_016_DEC** : signature du marché avec SFR concernant la fourniture et les services de télécommunication (lot 1 : téléphonie fixe et accès Internet), pour un montant maximum de 74 000 € HT, sur la période 2020-2021, avec un montant maximum par année de reconduction de 37 000 € HT, pour la période 2022, voire 2023,
- ✚ - **2020_017_DEC** : signature du marché avec ORANGE concernant la fourniture et les services de télécommunication (lot 2 : téléphonie mobile), pour un montant maximum de 34 000 € HT, sur la période 2020-2021, avec un montant maximum par année de reconduction de 17 000 € HT, pour la période 2022, voire 2023,

- ✚ - **2020_018_DEC** : signature du marché avec la SARL ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, pour un montant de 7 250 € HT,
- ✚ -**2020_019_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 1 gros œuvre plâtrerie carrelage) pour un montant de 10 900 € HT (*annulée et remplacée par la décision 2020_025_DEC*),
- ✚ -**2020_020_DEC** : signature du marché avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 2 électricité chauffage) pour un montant de 9 800 € HT
- ✚ -**2020_021_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SCIANDRA concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 3 plomberie) pour un montant de 2 228,97 € HT,
- ✚ -**2020_022_DEC** : signature de la proposition commerciale pour la gestion des archives communales avec Mme Kristel GILBERTON, pour un montant de 13 500 € HT,
- ✚ -**2020_023_DEC** : signature de l'avenant 1 avec l'entreprise COMIMPRESS SAS concernant l'impression de supports de communication pour la commune de Gex (lot 2),
- ✚ **2020_024_DEC** : attribution du logement à Mr Adrien AJELLO, sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 05/02/2020 au 14/12/2020,
- ✚ -**2020_025_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (tranche 1 lot 1 gros œuvre plâtrerie carrelage) pour un montant de 10 970,80 € HT,
- ✚ -**2020_026_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 1 démolition) pour un montant de 25 282 € HT,
- ✚ -**2020_027_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 2 gros œuvre) pour un montant de 35 583 € HT,
- ✚ -**2020_028_DEC** : signature du marché avec l'entreprise NINET GAVIN concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 3 charpente couverture) pour un montant de 50 229,50 € HT,
- ✚ -**2020_029_DEC** : signature du marché avec l'entreprise NINET FRERES concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 4 menuiseries extérieures) pour un montant de 48 681,63 € HT,
- ✚ -**2020_030_DEC** : signature du marché avec l'entreprise LARCHARME ET FILS concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 5 isolation extérieure, revêtement de façades) pour un montant de 54 128 € HT,
- ✚ -**2020_031_DEC** : signature du marché avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 6 plâtrerie, peinture, faux plafonds) pour un montant de 107 999,99 € HT,
- ✚ -**2020_032_DEC** : signature du marché avec l'entreprise NINET FRERES concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 7 menuiseries intérieures) pour un montant de 32 625,92 € HT,

- ✚ -2020_033_DEC : signature du marché avec l'entreprise SOLSYSTEM concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 8 chapes, carrelage) pour un montant de 42 181 € HT,
- ✚ -2020_034_DEC : signature du marché avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 9 sols souples) pour un montant de 8 500 € HT,
- ✚ -2020_035_DEC : signature du marché avec l'entreprise CM2E concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 10 électricité) pour un montant de 34 501 € HT,
- ✚ -2020_036_DEC : signature du marché avec l'entreprise JURALPECO concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 11 plomberie chauffage) pour un montant de 92 349,37 € HT,
- ✚ -2020_037_DEC : signature du marché avec l'entreprise DESBIOLLES concernant l'aménagement de 6 logements appartenant à la commune de Gex (lot 12 VRD) pour un montant de 21 870,75 € HT.

V.QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

La séance est levée à 19 h 35.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le Maire,
Patrice DUNAND




